

Séance du mardi 3 décembre 2024

**DELIBERATION**

*L'an deux mille vingt-quatre, le trois du mois de décembre à 16h00, le Comité syndical s'est réuni aux bureaux du SIRR, rue Gustave Eiffel à RAMBOUILLET, sous la présidence de Jean BREBION, Président du S.I.R.R.*

*La convocation et l'ordre du jour ont été adressés aux délégués le 20 novembre 2024 et l'information a été éditée sur le site internet du SIRR le 20 novembre 2024.*

Délégués en exercice : 8 titulaires et 8 suppléants.

**Présents :**

Délégués titulaires : M. BREBION, M. DUCHAMP, M. DELABBAYE, Mme YOUSSEF, M. SALIGNAT et M. PASQUES.

**Délégués suppléants :** -

**Absents excusés :** M. GOURLAN, Mme DEMONT.

**Nombre de votants :** 6

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Yves DELABBAYE

**06-2024 – BUDGET PRIMITIF – EXERCICE 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 05-2024 en date du 20 novembre 2024 prenant acte du débat et du rapport d'orientations budgétaires ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président sur Budget primitif de l'exercice 2025,

**Le comité syndical,**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,**

**Adopte, chapitre par chapitre, le Budget primitif de l'exercice 2025 comme suit :**

**FONCTIONNEMENT**

Dépenses	3 601 296,00 €
Recettes	3 601 296,00 €

**INVESTISSEMENT**

Dépenses .....	1 040 000,00 €
Recettes .....	1 040 000,00 €

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont signé les membres présents

Fait à Rambouillet,  
Le 3 décembre 2024



Le Président,  
Jean BRÉBION

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Jean Brébion", written over a circular stamp.

**Acte rendu exécutoire par :**

- dépôt en Sous préfecture le **4 DEC. 2024**
- notification ou publication le **4 DEC. 2024**

**Ampliation :**

- Trésorerie de Rambouillet
- CART

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif par son destinataire dans le délai de deux mois à compter de sa notification et par les tiers dans le délai de deux mois à compter de sa publication.*